

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 15 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 07/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/05/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT à M. Eric M. BOUVIER Yann, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine.

Absent : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-21 Tarifs ALSH - Extrascolaire et périscolaire – hors juillet

Madame Boulain, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet,

Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2025,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 16/05/2025
Le Maire

Olivier BARRÉ



Tarifs ALSH - Extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet
Tableau annexé à la délibération 2025-21

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2025-2026 :			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation - Forfait annuel unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	22,11 €	21,57 €	21,17 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2025-2026				
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS COMMUNE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	5,31 €	4,87 €	4,26 €
journée	9h - 17h	8,73 €	7,74 €	6,90 €
1/2 Journée - Hors commune **	Matinée : 9h – 12h ou	6,63 €	6,09 €	5,33 €
journée - Hors commune **	9h - 17h	10,91 €	9,68 €	8,62 €
** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention				

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A	Tranche B	Tranche C
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,01 €	1,83 €	1,46 €
soir	16h30-17h15	1,76 €	1,59 €	1,44 €
	16h30-18h00	2,99 €	2,68 €	2,38 €
	16h30-1900	3,74 €	3,38 €	3,05 €
matin - Hors commune **	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,31 €		
soir - Hors commune **	16h30-17h15	2,02 €		
	16h30-18h00	3,43 €		
	16h30-1900	4,31 €		
** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention				
Après 19H00 un supplément de 3€ par ¼ d'heure commencé et par enfant sera facturé				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20250515-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025